		SDIS 70 Guide des procédures opérationnelles		Fiche n° : 035	
		<b>Interventions en milieu aquatique</b> <b>Consignes de sécurité</b>		Maj : 18/04/2012	
				<b>Validité : permanente</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les personnels	<input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs CODIS	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de colonne		
<input checked="" type="checkbox"/> Chefs d'agrès	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de salle CODIS	<input checked="" type="checkbox"/> Officiers Logistiques et CODIS		<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de site	
CIS : CIP, CI et CPI					

Référence :  
- Règlement opérationnel  
- Fiches Opérationnelle n°2 – Voie navigable  
- Fiches Opérationnelle mise en œuvre opérationnelles de l'Unité de secours Nautique  
- Note opérationnelle organisation de l'Unité de Secours Nautiques  
- Liste des mises à l'eau et des risques (barrages, écluses, micro-centrales ...)

Cette fiche s'adresse à l'ensemble des sapeurs-pompiers du département amenés à intervenir en milieu aquatique.

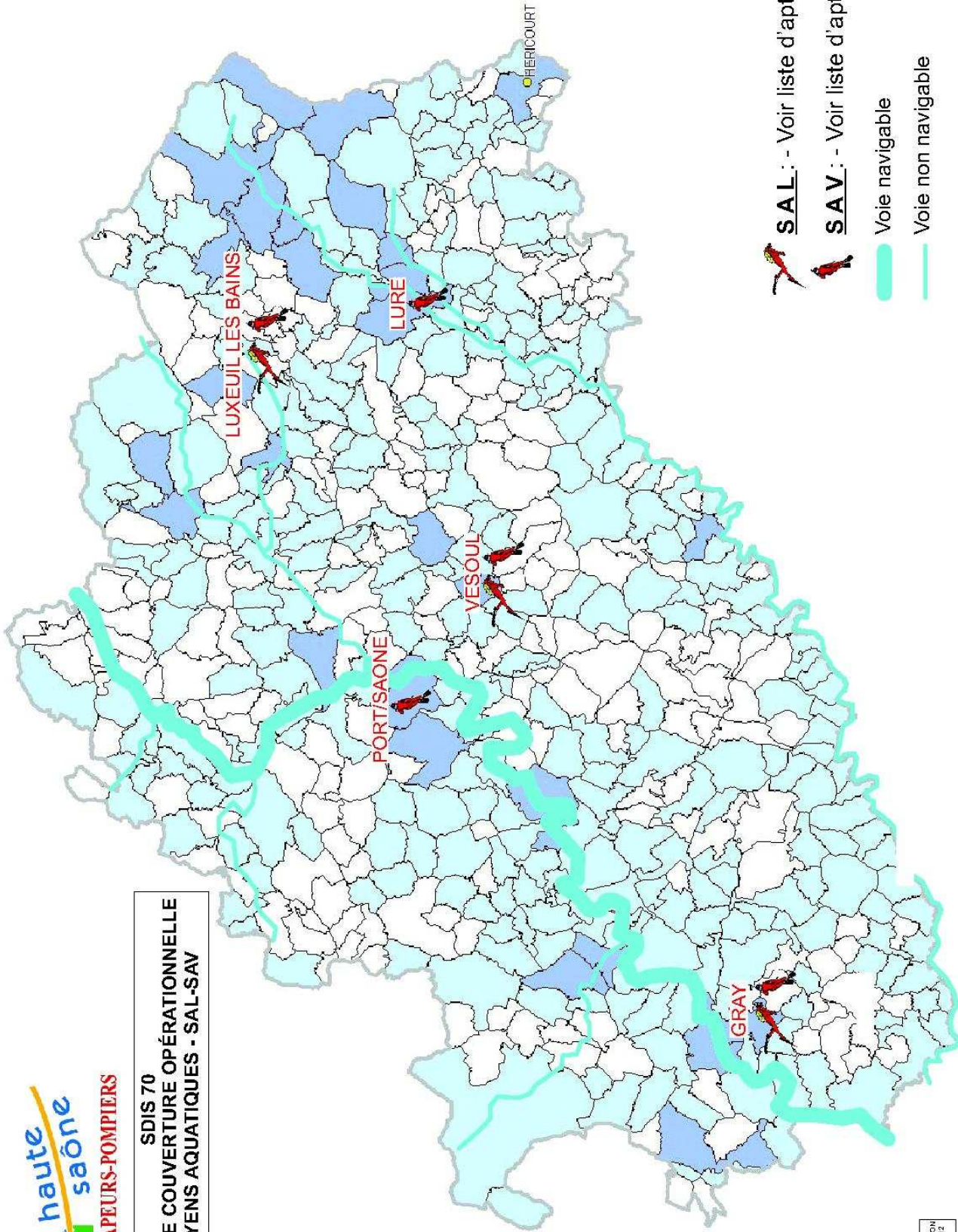
### 1 - Consignes de sécurité à l'utilisation des embarcations :





- ✓ **Allègement de la tenue** (chaussure basse ou basket, pas de casque, pas de veste de feu, pas de bottes ou rangers),
- ✓ **Port du gilet de sauvetage** obligatoire pour tout l'équipage, (prévoir qu'il faudra en équiper les victimes ou les sinistrés),
- ✓ **Limiter le personnel à bord de l'embarcation** en fonction :
  - des caractéristiques propres à chaque embarcation (plaque signalétique, puissance moteur, matériel, tirant d'eau...),
  - du nombre de victimes à accueillir à bord
  - des conditions de navigations (courant, remous, profondeur)
- ✓ **Avoir à bord les appareils réglementaires** (écope, ancre avec chaîne et bout, rames...) et la bouée de sauvetage,
- ✓ **Asseoir le personnel et les sinistrés transportés dans le fond de l'embarcation en équilibrant les charges,**
- ✓ **Répartir et attacher le matériel transporté** afin qu'il ne puisse pas déséquilibrer l'embarcation durant le transit ou une manœuvre brusque,
- ✓ **Démarrer le moteur avant de quitter la berge** (vérifier marche-avant et marche arrière avant de larguer les amarres) pour éviter d'être à la dérive en cas de panne moteur.
- ✓ **En cas de navigation en faible profondeur ne pas verrouiller l'inclinaison moteur** afin d'éviter un arrêt brutal en cas de contact avec le fond (attention lors de manœuvres de marche arrière, non verrouiller le moteur tend à remonter),

### 2 - Consignes de sécurité lors de déplacement en zone inondée pour un sapeur-pompier :

- ✓ **Les reconnaissances à pied en zones inondées sont à réaliser par l'équipe spécialisée,**
- ✓ **Les bottes, cuissards et waders sont des équipements à utiliser uniquement pour les épuisements de locaux** (leurs utilisations en zone inondée sont interdites),
- ✓ **Veiller, identifier les zones de danger** : plaques de bouches d'égouts absentes, les accès en sous-sol non visibles, la présence de fossés, trous, marres, étangs, piscines submergés,
- ✓ **Progresser lentement,**
- ✓ **Surveiller la hauteur d'eau**
- ✓ **Estimer la vitesse du courant** (en chronométrant le déplacement d'un objet flottant sur une distance étalonnée),
- ✓ **Dans un courant d'environ 1 m/s :**
  - la limite de déplacement d'un homme : **niveau d'eau aux genoux**
  - la limite de déplacement d'une femme : **niveau d'eau aux chevilles**
- ✓ **Ne pas travailler avec des cordes non flottantes** (commandes, LSPCC...),
- ✓ **En cas de réalisation d'une main courante :**
  - Absence de zone de danger sur le trajet
  - Courant d'eau faible (1 m/s)
  - Toujours traverser en aval de la main courante,
  - Ne jamais s'attacher à la main courante avec un harnais, longue ...
- ✓ **Toujours surveiller l'Amont** - risque de matériaux transporté par la crue,

SDIS 70  
**CARTE DE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE  
 MOYENS AQUATIQUES - SAL-SAV**



-  **SAL** : - Voir liste d'aptitude
-  **SAV** : - Voir liste d'aptitude
-  Voie navigable
-  Voie non navigable

SDIS 70  
 GROUPEMENT OPÉRATION  
 MISE À JOUR: 24/02/2012  
 C. CARREZ